



COMpte-REndu SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024 A 18 H

A l'ouverture de la séance : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET, Patrick EME, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN -----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO, René CECCHINEL, Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Denis CENTARO pouvoir à Claude MERINDOL, David GIACCONE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à Michel RUIZ-----/

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** désigne Patrick EME, secrétaire de séance.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 28 mars 2024 et du 11 avril 2024.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 19 voix pour, 4 voix contre :** Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Sandrine LEPRESLE et 2 abstentions : Jean-Luc FERNANDEZ et Paul GATIAN, adopte la décision modificative n°1 du budget principal, telle qu'elle lui a été présentée. Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative du budget
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 19 voix pour et 6 voix contre :** Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE et Paul GATIAN, annule et remplace la délibération n°5 du 5 juillet 2020 et approuve une nouvelle liste de délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire qui modifie l'alinéa 20 de la délibération portant délégation générale de pouvoirs afin de porter le plafond des lignes de trésorerie à 1 200 000 €.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de verser à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire une subvention de 150 € pour le projet d'Aire Terrestre Educative.
- **Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour, 1 voix contre :** Paul GATIAN, 7 abstentions : Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, Georges AMBROSIANO, Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, décide de verser à l'association American Boxing Club une subvention de 3 000 € pour le 18ème Trophée des Etoiles.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** valide les modifications des deux dossiers n°1 et n°4 et sollicite l'aide du Département au titre des Travaux de Proximité 2024. Approuve le plan de financement du dossier n°1 qui porte sur la réhabilitation du bâtiment Fiorina dont le montant subventionnable modifié s'élève à 76 673 € H.T (dont 10 % supplémentaires pour frais divers et imprévus), subvention du conseil départemental (70%) : 53 671 €, reliquat à la charge de la commune : 23 002 € avec TVA en sus à la charge de la commune. Approuve le plan de financement du dossier n°4 qui porte sur les aires de jeux, des travaux divers dans la cour de l'école maternelle et la réfection de la voie du CCFF, dont le montant global s'élève à 76 848.95 € H.T, (dont 10 % supplémentaires pour frais divers et imprévus), subvention du Conseil Départemental (70%) 53 794 €, reliquat à la charge de la commune 23 054,95 € TVA en sus à la charge de la commune.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve la nouvelle tarification pour la prestation de délégué à la protection des données à savoir 0.25 euros par habitant. Approuve l'avenant à la convention-type et autorise Monsieur le Maire à le signer, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve la signature de la convention avec le Département pour l'amélioration de la prévention incendie. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette convention.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 1 abstention,** approuve l'acquisition des parcelles K72, AI11 et AI 69 au prix de 123 000 euros auprès de la SCI La Grande Pinède et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition et mandate Maître Arculéo, Notaire à Gréasque, pour la rédaction des actes.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve, dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Jas, l'acquisition d'une emprise de 9 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°260, ainsi qu'une emprise de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°261, conformément au plan de Julien D'AMORE, géomètre-expert. Les emprises concernées seront incorporées au Domaine Public communal. Précise que ces acquisitions sont prévues sans contrepartie financière mais avec l'engagement de la Commune à replanter la haie d'arbres qui a été en partie arrachée lors des travaux. Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Gréasque.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions et mandate Maître Arculéo, Notaire à Gréasque, pour la rédaction de l'acte.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve l'échange foncier par lequel M. ZUNO et Mme FENOY acquièrent une emprise déclassée du Domaine Public de 64 m² et par lequel la Commune de Gréasque se porte acquéreur d'une emprise de 15 m², à détacher de la parcelle AL 296, appartenant à Monsieur Zuno et Madame Fenoy. Cet échange foncier se réalisera moyennant une contrepartie financière de 1 000 € à la charge de Monsieur Zuno et Madame Fenoy. Les frais d'acte étant partagés entre les deux parties. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet échange et mandate Maître Arculéo, Notaire à Gréasque, pour la rédaction de l'acte.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de la création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet. Peuvent accéder à ce poste les techniciens territoriaux principaux de 2ème classe et les techniciens principaux de 1ère classe. Autorise le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.
- **Le conseil municipal à l'unanimité,** décide, d'inscrire au tableau des effectifs 5 emplois non permanents pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services municipaux. La durée des contrats est variable de 1 semaine à 4 semaines sur une base de 35h00 hebdomadaires avec comme rémunération le smic. D'inscrire les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, au budget - chapitre 012. D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er juillet 2024.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à redéfinir la rémunération des vacataires. Fixe le taux horaire brut de 23,00 à 25,00 € pour les vacances suivantes : Professeurs de sophrologie, guitare, basse, batterie, danse, chant, chorale et/ou piano, Professeur d'éveil musical, chant, chorale, Interventions en milieu scolaire. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et au titre de la délégation générale de pouvoirs, prend acte des conventions, décisions et contrats signés suivants :**
 - Attribution du marché de travaux pour la désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire au groupement PAYSAGES MEDITERRANEENS / MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT le 13 juin 2024 pour un montant de 241 902,98 € H.T. ;
 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire à SARL PUYA PAYSAGE le 15 juin 2024 pour un montant de 14 450 € ;
 - Décision du Maire, en date du 17 avril 2024, d'ester en justice et de mandater Maître REYNAUD, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la mise en cause devant la justice de M. et Mme BLACHERE et de leurs entreprises ;
 - Décision du Maire, en date du 3 juin 2024, de mettre en place une ligne de trésorerie de 600 000 €, avec la Caisse d'Epargne, aux taux « ESTER+0.70% », pour une durée d'un an ;
 - Convention d'honoraires avec Maître Virgile REYNAUD le 19 avril 2024 pour un montant de 4 000 €, dans le cadre de la décision susvisée du 17 avril ;
 - Contrat de maintenance et de réparation des appareils de lutte contre l'incendie (DECI) pour 4 ans avec SAS BIR-CDA le 12 avril 2024 pour un montant de 7 810 € ;
 - Contrat pour la collecte et la valorisation des biodéchets alimentaires 2024 avec BIOVARE le 16 avril 2024 pour un montant de 5 852 € ;
 - Contrat de location d'un serveur informatique avec HEXAPAGE – BNP le 12 juin 2024 pour un montant de 3 184 € H.T. ;
 - Bon de commande pour la fourniture et la pose d'une armoire froide au Cercle Musical avec CFPCUISINE PRO le 5 avril 2024 pour un montant de 4 330 € H.T. ;
 - Bon de commande pour la fourniture et la pose d'un groupe froid à l'Hôtel de Ville (Cercle) avec AC FROIDCLIM le 16 mai 2024 pour un montant de 3 665,11 € H.T. ;
 - Bon de commande pour l'audit de la cuisine centrale et de la cuisine satellite avec le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA13) le 21 mai 2024 pour un montant de 4 548 € H.T. ;
 - Bon de commande pour la fourniture et la pose de clôtures à la Résidence Fiorina, avec Jean-Marc PARDO, le 30 mai 2024 pour un montant de 6 585 € H.T. ;
 - Bon de commande pour l'adhésion au pôle santé médecine professionnelle préventive 2024 avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône le 10 juin 2024 pour un montant de 5 321,04 € H.T. ;
 - Bon de commande pour la construction d'un mur de soutènement chemin des Gournauds avec PROJECT TP le 13 juin 2024 pour un montant de 34 589,23 € H.T.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h40.

Fait à Gréasque, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,



Michel RUIZ